

Département : ARDECHE

République Française

Arrondissement : LARGENTIERE

Liberté – Egalité - Fraternité

Commune de **ST ETIENNE DE FONTBELLON**

Date de convocation : 27 mai 2026

Date d'envoi : 27 mai 2026

Date d'affichage : 27 mai 2026

Envoyé en préfecture le 10/06/2026

Reçu en préfecture le 10/06/2026

Publié le

ID : 007-210702312-20260605-44_2026-DE



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 44-2026 VENDREDI 5 JUN 2026

L'an deux mille vingt-six et le cinq du mois de juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de ST ETIENNE DE FONTBELLON, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Philippe ROUX, Maire

Présents : 18 – ROUX Philippe, CORTIAL Patrick, PERRIER Bernadette, LIOUTIER Pascale, ALLIX Jean-Marie, CADET Dominique, RECCHIA Dominique, BARBAROUX Sylvie, BOIRON Yves, CHARRE Béatrice, COMPERE Philippe, DUCHAMP Aurore, Philippe FARJON, GONTHIER Erwan, MARTIN Marie-France, MAZET Caroline, NEGRE Grégory, OZIL Christine

Absents ayant donné procuration : 5 – MAZON Elisabeth à Bernadette PERRIER, FULACHIER Sylvian à Patrick CORTIAL, MOURARET Sophie à Pascale LIOUTIER, Florian ROURE à Philippe ROUX, MATHON Sébastien à ALLIX Jean-Marie

Absents n'ayant pas donné procuration :

Secrétaire de séance : Grégory NEGRE

OBJET : Désignation des délégués titulaires et suppléants pour les élections sénatoriales

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code électoral, notamment les articles L.2121.11 et L2121.12, L.280 à L.293 et R.130 à R.148 ;

Vu le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu la circulaire ministérielle du 6 mai 2026 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 mai 2026 fixant pour chaque commune du département le nombre de délégués titulaires et suppléants à élire pour les élections sénatoriales du 27 septembre 2026, ainsi que le mode de scrutin applicable ;

Considérant qu'il appartient au Maire de réunir les membres du Conseil Municipal à cette même date ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de désigner ses délégués titulaires et suppléants appelés à constituer le collège électoral sénatorial ;

Monsieur le Maire rappelle que, pour les communes de 2 500 à 3 499 habitants, le nombre de délégués à élire est fixé à : 7 délégués titulaires ; 4 délégués suppléants.

Le Maire précise que, conformément aux dispositions du Code électoral applicables aux communes de 1 000 habitants et plus, les délégués (ou délégués supplémentaires) et leurs suppléants sont élus sans débat au scrutin secret simultanément par les conseillers municipaux, sur une même liste paritaire (parité alternative) suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage (remplacement du nom d'un ou de plusieurs candidats par celui ou ceux d'un ou de plusieurs candidats), ni vote préférentiel (modification de l'ordre de présentation des candidats sur une liste).

Les candidats sont proclamés élus dans l'ordre de présentation de la liste telle qu'elle a été déposée auprès du maire, les premiers élus étant délégués (ou délégués supplémentaires) et les suivants suppléants (art. R. 142). L'ordre des suppléants résulte de leur ordre de présentation.

Monsieur le Maire indique que la constitution du bureau électoral est la suivante : le Maire, les 2 conseillers municipaux les plus âgés (ALLIX Jean-Marie et PERRIER Bernadette), les 2 conseillers municipaux les plus jeunes présents (COMPERE Philippe et MAZET Caroline).

Il demande si une ou plusieurs listes de candidats est déposée.

La liste suivante, nommée « Liste présentée par Philippe ROUX » est déposée, composée alternativement d'un candidat de chaque sexe :

1. Monsieur Philippe ROUX
2. Mme Bernadette PERRIER
3. Mr Patrick CORTIAL
4. Mme Pascale LIOUTIER
5. Mr Sébastien MATHON
6. Mme Dominique CADET
7. Mr Jean-Marie ALLIX
8. Mme Elisabeth MAZON
9. Mr Dominique RECCHIA
10. Mme Sylvie BARBAROUX
11. Mr Yves BOIRON

Il est ensuite procédé à l'élection des délégués titulaires et des suppléants. Chaque conseiller municipal a déposé dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le Conseil municipal a procédé à l'élection des délégués et suppléants simultanément au scrutin secret.

Premier tour de scrutin : le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	23
Nombre de suffrages déclarés nuls (art. L66 du code électoral)	0
Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral)	0
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés	23
Majorité absolue	12

Délégués titulaires élus :

1. Monsieur Philippe ROUX
2. Mme Bernadette PERRIER

Envoyé en préfecture le 10/06/2026

Reçu en préfecture le 10/06/2026

Publié le

ID : 007-210702312-20260605-44_2026-DE



3. Mr Patrick CORTIAL
4. Mme Pascale LIOUTIER
5. Mr Sébastien MATHON
6. Mme Dominique CADET
7. Mr Jean-Marie ALLIX

Délégués suppléants élus :

8. Mme Elisabeth MAZON
9. Mr Dominique RECCHIA
10. Mme Sylvie BARBAROUX
11. Mr Yves BOIRON

Les intéressés ont déclaré accepter leur mandat.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Ardèche.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

Le Secrétaire de séance,

Grégory NEGRE



Le Maire,

Philippe ROUX



Envoyé en préfecture le 10/06/2026

Reçu en préfecture le 10/06/2026

Publié le

ID : 007-210702312-20260605-44_2026-DE

